

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Tremblay en France

---

**COMMUNE DE COUBRON**  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

---

Décision n° : 108-22

**Objet : Constitution de Partie Civile – outrage, rébellion, et violence sur personnes chargées d’une mission de service public / dégradation d’un bien communal**

---

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le dépôt de plainte réalisé en date du 25 septembre 2022 près le commissariat de Livry-Gargan, et les plaintes déposées le 24 septembre par 3 agents de la Police Municipale de Coubron près de ce même commissariat pour outrage, rébellion, violence sur personnes chargées d’une mission de service public et dégradation d’un bien communal ;

**VU** les avis d’audience du 29 novembre 2022 transmis par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bobigny pour le 3 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** les évènements intervenus le 24 septembre 2022, à l’occasion desquels 3 agents de la commune, Policiers Municipaux, ont fait l’objet d’outrages, rebellions et violences sur personnes chargées d’une mission de service public,

**CONSIDERANT** qu’à cette occasion l’auteur des faits a volontairement dégradé du matériel communal, au cas d’espèce le véhicule de la Police Municipale MG ZS immatriculé GF-797-SZ,

**CONSIDERANT** la représentation assurée par le Cabinet GOUTAL et ALIBERT de la commune et des agents devant les juridictions dans ce dossier,

**CONSIDERANT** qu’il est de l’intérêt de la commune de se porter partie civile dans cette affaire,

**DECIDE**

**D’AUTORISER** monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune pour les faits intervenus le 24 septembre 2022 à l’occasion desquels 3 agents de la commune, Policiers Municipaux, ont fait l’objet d’outrages, rebellions et violences sur personnes chargées d’une mission de service public, et un véhicule de la Police Municipale l’objet de dégradations volontaires ;

**D’AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce dossier, et solliciter des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un  
donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 26 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221226-108-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Affichage : 27/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ludovic TORO**



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est